

(4)

(N° 56.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 16 MAI 1838.

Projet de Loi ouvrant un crédit supplémentaire au Département de la Guerre pour liquider les créances arriérées sur l'exercice 1832.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au département de la guerre un crédit de vingt-cinq mille deux cent six francs soixante dix neuf centimes, applicable au paiement des dépenses de 1832, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chap. VIII du Budget du département de la guerre pour l'exercice 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruzelles, le 14 mai 1838.

Les Secrétaires,
(Signé) H. KERVYN.
B. DU BUS.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.

(2)

*Tableaux annexé à la loi du , ouvrant un crédit au
département de la guerre pour liquider des créances arriérées sur
l'exercice de 1832.*

ARTICLE PREMIER.

Matériel du génie.

Le comte Henri De Mérode. fr. 5,160 80

Art. 2.

Rappel de solde et pensions.

Le sieur Florquin.	320 »
La commune de Gheel.	823 26
Les héritiers de J. d'Hamelbusch.	38 52
Le sieur Leleux, capitaine en non-activité.	531 22
Divers militaires, sur le fonds de Waterloo.	962 19
	<hr/>
	2,675 19

Art. 3.

Indemnités et dépenses diverses.

Le sieur Taverne de Lapschure. 663 12

Art. 4.

Fourniture de chauffage et éclairage pour l'armée française en 1832.

17 communes de la province d'Anvers.	16,707 68
	<hr/>
Total fr.	25,206 79